

Monsieur le Président remercie Madame Nathalie CRESCENT et les membres du conseil municipal de Cadeillan d'accueillir cette séance du conseil communautaire.

Monsieur Sylvain Lauzes et monsieur Jean Claude Tournan sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur Lefebvre propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Prix des repas à la cantine de Simorre
- Résultat de la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du groupe scolaire de Samatan.
- Désignation d'un comité de pilotage pour participer aux travaux de ce bureau d'études

Le conseil communautaire valide ces propositions.

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Bernard Ribes, Maire de Monblanc décédé le 2 décembre 2015.

Monsieur Coustet prend la parole pour remercier l'ensemble des élus et les services de la Communauté de communes pour leur présence et soutien à l'occasion des obsèques de Monsieur Ribes.

1- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2015

Monsieur Mimouni demande que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée l'élargissement de la commission d'appel d'offres et la fixation de nouveaux seuils pour la convocation de la commission d'appel d'offres. Accord du conseil communautaire.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

2- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président rappelle que, au cours de la séance du 13 novembre dernier les élus communautaires avaient souhaité un délai supplémentaire pour se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Il informe que si le conseil communautaire n'émet pas d'avis avant le 12 décembre, celui-ci sera réputé favorable. Il donne lecture d'une proposition de délibération :

« Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Savès informe le conseil communautaire de la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet présenté le 9 octobre 2015, qui consiste entre autre, à créer un nouvel ensemble intercommunal à partir du regroupement de communauté de communes dans le cadre du futur schéma.

La préfecture propose ainsi que fusionnent :

- La communauté d'agglomération du Grand Auch et la Communauté de Communes de Cœur de Gascogne,
- Les communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas Armagnac et d'Artagnan en Fezensac,

- Les communautés de communes de Val de Gers et des Hautes Vallées.

Le conseil communautaire considère qu'un maximum d'adhésion de la part des conseils municipaux concernés est souhaitable pour ces fusions, pour deux raisons :

1^{er}) Le principe imposé est celui de la fusion bloc à bloc des EPCI, sans laisser la possibilité aux communes sur le périmètre de changer d'EPCI.

2^{ème}) Une analyse financière évaluant l'impact de ces fusions semble un préalable nécessaire pour éviter tout préjudice sur la situation financière des communes concernées et la fiscalité des territoires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide au vu de ces différentes raisons, de réserver son avis et de conditionner un avis favorable à l'accord, explicite de chaque commune concernée par ce nouveau schéma. »

Monsieur Sancerry souhaite être solidaire des communes concernées par ces fusions. Il poursuit, Monsieur le Préfet du Gers a imposé les fusions de bloc a bloc alors même que la loi ne le prévoit pas et conteste ce choix.

Monsieur Alfénore demande quel est le poids des avis des conseils municipaux.

Monsieur Sancerry explique qu'une synthèse de l'ensemble des avis sera présentée à la commission départementale de coopération intercommunale. Celle-ci, au vu de ces avis déposera des amendements au projet présenté par le Préfet. Ces amendements devront recueillir l'accord des 2/3 des membres de la commission pour être adoptés.

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le projet de délibération présenté.

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

3- Approbation du projet de territoire du pôle d'équilibre territorial

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de territoire proposé par le PETER Pays Portes de Gascogne et informe que le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur ce projet.

Il expose : Art 5741-2 du CGCT « dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent... ».

Ce projet de territoire :

- Définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural.
- Précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur propre compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.
- Peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Monsieur le Président présente les 5 ambitions du projet de territoire

1. Soutenir le développement de l'économie
2. Préserver l'environnement et maîtriser les ressources énergétiques du territoire
3. Favoriser un urbanisme durable en compatibilité avec les caractéristiques du territoire
4. Soutenir les services et renforcer les liens entre les habitants et les générations
5. Favoriser l'innovation, le développement territorial et la gouvernance

Le conseil communautaire à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de territoire proposé par le PETER Pays Portes de Gascogne.

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

4- Compétence tourisme : désignation d'un élu représentant et composition du comité de pilotage

Monsieur le Président informe l'assemblée des deux réunions qui se sont tenues le 23 novembre 2015 avec les représentants du comité départemental du tourisme, (monsieur José Louis Pereira, et madame Emmanuelle Boyé- Capdet) les représentants des deux offices de tourisme de Lombez et Samatan. Ces rencontres ont eu pour objet de présenter les dispositions de la loi Notre concernant la prise de compétence obligatoire en matière de tourisme et création d'office de tourisme au niveau intercommunal au 1^{er} janvier 2017 ; et présenter les différents scénarios d'intégration des offices de tourisme.

Il présente le calendrier de mise œuvre défini au cours de ces réunions de travail

- Décembre 2015 :

Pour les OT : Diagnostic d'organisation des OT selon un tableau excel à compléter par les OT (qui sera envoyé par l'UD via le DRIVE en document partagé)

Pour les Elus : Désignation de l'élu Référent; constitution du groupe de travail

Pour le groupe de travail : synthèse du diagnostic d'organisation des OT

- Janvier 2016:

Restitution en Conseil Communautaire de la synthèse du diagnostic de fonctionnement des OT actuellement. A la lecture du document, réflexion ensemble sur les missions qui seront portées au niveau communautaire et celles qui resteront au niveau local.

- **1er semestre 2016** : étude de scénarios sur le **volet juridique et financier** (statut de l'OT, budget, scénarios de transfert de personnel, convention d'objectifs et de moyens...) de l'OT communautaire par le groupe de travail.

- **2d semestre 2016** : Réflexion sur le **volet "projet touristique du territoire"** (orientations stratégiques - schéma de développement local actualisé...)

Il propose de constituer les groupes de travail

Comité de pilotage

La compétence tourisme devant être transférée dans le volet économique, le président pourrait être Monsieur Christian Daignan, et en qualité de membres :

Madame Berto Présidente de l'office de tourisme de Lombez

Madame Bisognani Présidente de l'office de tourisme de Samatan

Les maires des communes de Lombez et Samatan.

Comité élargi

Madame Boyer Capdet, les hôtesse d'accueil des offices de tourisme de Lombez et Samatan, madame Taulet monsieur Lacomme et monsieur Sancerry.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

Votants 40	Pour 40	Contre 0	Abstention 0
---------------	------------	-------------	-----------------

5- Travaux ALAE Laymont : fixation des pénalités de retard à l'entreprise Battaglia

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'avancement des travaux de rénovation de l'Alae de Laymont.

Il informe que l'entreprise Battaglia titulaire du lot n°1 : démolitions gros œuvre enduits a pris beaucoup de retard ce qui conduit le maître d'œuvre à élaborer un nouveau planning.

Il rappelle que le non-respect des délais d'exécution entraîne la mise en œuvre de pénalités de retard. Celles-ci sont fixées par le CCAP (article 4.3.1 de l'additif au CCAP) comme suit :

- 10 premiers jours 1/100° du montant HT marché
- les jours suivants 1/50° du montant HT marché

Monsieur Lacomme informe que le retard de l'entreprise Battaglia s'accroît chaque semaine et représente 56 jours de retard. L'ensemble des autres entreprises sont pénalisées par cette situation.

Monsieur Lefebvre indique que le montant du marché de cette entreprise s'élève à 110 400 € HT, si les pénalités de retard sont appliquées telles que prévues au CCAP, le montant du marché est insuffisant pour couvrir le montant des pénalités ; il propose d'appliquer des pénalités modérées afin de ne pas mettre en péril l'entreprise Battaglia.

Il rappelle le montant des offres reçues lors de l'ouverture des plis ; concernant ce lot 4 entreprises avaient soumissionné :

SARL Taillade : 147 633.22 € HT

SARL ROTGE : 149 960.00 € HT

SARL XUERI : 177 317.35 € HT

L'entreprise Battaglia était la moins disante.

Monsieur Facca propose de ne pas appliquer les pénalités de retard et d'attendre la fin du chantier pour les mettre en œuvre éventuellement.

Monsieur Traverse souhaite également que l'entreprise poursuive les travaux, appliquer des pénalités risque de fragiliser l'entreprise avec le risque qu'elle ne puisse terminer le chantier. De son point de vue le préjudice pour la collectivité sera plus important encore. Il demande quel est à ce jour le coût du retard pour la communauté ? Monsieur Lacomme indique que la communauté devra dans un premier temps prolonger la durée de location des algecos qui s'élève à 650€ par mois. Monsieur Traverse estime que ce coût est dérisoire et qu'il faut laisser l'entreprise poursuivre ces travaux sans la sanctionner.

Monsieur Lefebvre insiste en précisant que la proposition qui est présentée ce soir à la demande du Maître d'œuvre, Mr Tomasin, tend à moduler le montant des pénalités à appliquer à l'entreprise Battaglia et non à la mettre en difficulté ; cependant il faut prendre en compte les difficultés que ce retard engendre pour toutes les autres entreprises et pour le maître d'œuvre qui se trouve impuissant à faire respecter les délais et doit revoir presque chaque semaine le planning d'intervention des entreprises. Sans cette contrainte il n'a aucun moyen d'action.

Il précise que le montant des pénalités a été proposé par le maître d'œuvre. Il s'élève à 100 € par jour de retard soit 5 600 € à retenir sur la situation N°3.

Après discussion le conseil communautaire :

Décide de ne pas appliquer les pénalités de retard sur la situation n°3 de l'entreprise Battaglia et souhaite que la mise en œuvre des pénalités soit réexaminée ultérieurement.

6- Décision modificative N°3

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative N°3 suivante

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 500
66111 Intérêts des emprunts	1 500
023 Virement à la section d'investissement	30 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	31 500
6091 Atténuation de charges	1 500
722 Travaux en régie	30 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	51 000
2031 Frais d'études	5 500
1641 Emprunts en euros	15 500
21751 Réseaux de voirie (travaux en régie)	30 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT	51 000
021 Virement de la section d'investissement	30 000
10222 FCTVA	21 000

7- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le Président expose :

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En application de ces dispositions, le conseil communautaire :

Votants	Pour	Contre	Abstention
40	40	0	0

- décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016 les dépenses d'investissement suivantes :

Articles budgétaires	Montant inscrit au budget 2015	Engagement possible avant vote du budget 2016 (1/4 des crédits 2015)
20 Immobilisations incorporelles	17 500	4 375
21 Immobilisations corporelles	1 949 656	487 414

8- Prix des repas à la cantine de Simorre

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée d'un courrier adressé par la mairie de Simorre relatif à la facturation des prix des repas à la cantine scolaire de Simorre. Depuis 2003, avec l'adhésion de la commune de Tournan à la communauté de communes, les deux cantines de Simorre et de Tournan appliquent un même tarif pour les enfants résidant dans l'une des deux communes sans aucune participation des collectivités. La mairie de Simorre face à des difficultés de recouvrement des repas de la cantine propose de faire participer les communes au prix du repas.

Le prix d'un repas à la cantine de Simorre a été estimé à 7.49 €

A partir du 1^{er} janvier 2016 Prix du repas par enfant 3.10 €
Prix mairie par enfant 2.17 €
A charge mairie de Simorre 2.22 €

Compte tenu du nombre d'enfants de la communauté de communes actuellement scolarisés à l'école de Simorre et fréquentant la cantine (15 enfants), le coût annuel pour la communauté de communes s'élèverait à environ 3 900 €.

En contrepartie, 12 enfants de la commune de Simorre fréquentent l'école de Tournan. La communauté de communes facturerait à la commune de Simorre environ 4023€ (sur la base du coût annuel sur l'année 2014, de 335.30€ par enfant et par an).

Le conseil communautaire émet un avis favorable à la proposition de la mairie de Simorre, la communauté de communes appliquera la réciprocité.

9- Résultat de la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du groupe scolaire de Samatan.

Monsieur le président informe l'assemblée de la procédure de consultation pour cette mission :

5 candidats ont remis une proposition.

A l'issue d'une première analyse des offres réalisée avec l'appui du CAUE, 4 candidats ont été auditionnés le 8 décembre.

Madame Taulet, Mme Picamilh, Mr Fornelli, Mr Lefebvre, Mr Poulle (CAUE) et Mr Tournan composaient le Jury.

L'équipe PUZZLE de Foix, qui s'était déjà démarqué lors de l'analyse des dossiers, a recueilli l'unanimité des membres du jury pour la qualité de sa présentation à l'oral.

Monsieur Fornelli confirme ce choix. Le cabinet PUZZLE bénéficie d'une bonne expérience en matière de restructuration de groupe scolaire et sa réflexion sur le dossier de SAMATAN est très avancée. Mr Tournan également valide ce choix : c'est l'équipe qui a présenté le document le plus spécifique.

Le montant de cette mission s'élève à : 33 312.50 € HT pour les deux tranches

Monsieur Lefebvre propose de composer un comité de pilotage ; Mr Lacomme et Mme Taulet en seront les référents.

Il précise enfin qu'un comité de suivi sera aussi constitué avec les enseignants et divers utilisateurs.

Départ des élus de Lombez à 8h15 : Madame Beyria, Messieurs Cot, Daubriac, Tomasin

10- Questions diverses

- Vœux le 22 janvier 2016 à 19 heures à Bézeril

- Voirie Mr Sancerry :

Travaux de Bezeril : ils seront terminés le 10 décembre. Le plan de circulation mis en place pour ces travaux sera rétabli dans les prochains jours. Monsieur Sancerry propose aux élus d'organiser une visite du chantier.

- Recomposition du conseil communautaire.

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée du courrier reçu ce jour même de la Préfecture concernant la recomposition du conseil communautaire suite au décès de monsieur le maire de Monblanc. Aussi, en application de l'article 4 de la loi n°2015- 264 du 9 mars 2015 il doit être procédé avant le 3 février 2016 à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

- soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale.

- soit à défaut d'accord amiable, par le Préfet selon les modalités prévues aux III à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Il rappelle la composition actuelle issue d'un accord local du 24 octobre 2013.

Samatan : 8 Lombez : 6 Autres communes : 30 (1 par commune)

- ▶ La répartition de droit commun sans accord serait la suivante : 1 conseiller communautaire par commune, 10 conseillers communautaires pour Lombez, 11 conseillers communautaires pour Samatan
- ▶ Un accord est proposé : 1 conseiller communautaire par commune, 8 conseillers communautaires pour Lombez, 9 conseillers communautaires pour Samatan

Cette proposition nécessite avant le 3 février 2016 l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale, à défaut la répartition de droit commun s'appliquera.

Fin de réunion à 20 h 45

Listes des délibérations prises lors de la séance du 09 décembre 2015

- 1- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 2- Approbation du projet de territoire
- 3- Marché de travaux ALAE de Laymont, application des pénalités de retard pour l'entreprise Battaglia
- 4- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'ALAE de Laymont
- 5- Décision modificative N°3
- 6- Mandatement des dépenses d'investissement

ADOPTION PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 09 DECEMBRE 2015

NOM-Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	SAINT SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
BROCAS Bernard	SABAILLAN	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
COUSTET Michel	MONBLANC	
CRESCENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	

DAUBERT Bernard	POMPIAC	
DAUBRIAC Éric	LOMBEZ	
DELIEUX Gérard	SAINT ANDRE	
FACCA Jacques	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADE	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LACROIX Maryse	SAUVIMONT	
LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN	
LAGARDE Jean-Georges	MONTEGUT SAVES	
LAPORTE Jean	GAUJAC	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	

LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELEFIGUE	
SCHINDLER Gérard	PEBEES	
TOMASIN Alain	LOMBEZ	
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES	
TRAVERSE Michel	ESPAON	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
ZAMUNER Michel	SAUVETERRE	